

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Annick Levesque](#)

<https://www.cadre21.org/membres/686921c15e660f9738d3fe2b>

Date d'obtention : 2020-11-27 19:25:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse sexto est un moyen efficace d'uniformiser les interventions entre les différents intervenants. Elle permet une prise en charge immédiate et nous aide à comprendre les rôles des différents intervenants. Elle nous donne étape par étape la procédure à suivre en cas de sexto et élimine les risques de visualiser des images à caractère pornographique.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Agir en connaissance de cause avec des ressources efficaces comme les guides et grilles d'évaluation qui se retrouvent dans la trousse me permet d'assurer une intervention efficace, sans débordement et dans le respect des lois. Elle me met en confiance dans mes actions, maintenant je sais que je dois confisquer l'appareil et je n'hésiterai pas. Je me sens également en confiance de contacter les services policiers lors de ces interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est primordial de ne jamais regarder les images. On doit se fier à la description des jeunes afin de déterminer si les images sont des images ou vidéos qui sont de la pornographie juvénile. Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant sera l'élément qui guidera le reste de l'intervention il est donc très important de bien remplir la grille d'évaluation.